

## **DECISION DU PRESIDENT**

### **Objet : groupement pour les prestations d'entretien de espaces verts**

Le Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,  
**VU** les articles L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** les articles L.2113-6 et R.2113-7 du Code de la commande publique,  
**VU** la délibération du conseil communautaire n°146-2020 en date du 23 novembre 2020 portant sur les délégations au Président, et notamment autorisant le Président à signer les conventions de groupement,  
**VU** la convention constitutive du groupement relative aux prestations d'entretien des espaces verts,

Un groupement de commande est en cours de constitution pour la période couvrant l'exécution des futurs marchés d'entretien des espaces verts. Cette convention a pour objet de permettre aux collectivités de bénéficier à moindre coûts des prestations suivantes : prestations d'entretien des espaces verts.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Ce groupement rassemble la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle et la Ville de Pont-Audemer.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. La convention ci-jointe prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et désigne la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la CCPAVR a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix du (des) titulaire(s) du marché au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification du marché.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

**CONSIDERANT** l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la période du marché /accord-cadre concerné, en terme de simplification administrative et d'économie financière,

**DECIDE**

**D'adhérer** au groupement de commandes dont l'objet est de permettre de simplifier la passation du marché de prestations d'entretien des espaces verts,

**D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier le(s) marché(s) selon les modalités fixées dans ladite convention,

**De signer** la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Fait à Pont-Audemer, le 02 février 2022

Le Président



Michel LEROUX  
Maire de Pont-Audemer

